



N° 2026_073

FINANCES – Clôture du budget annexe Atelier Relais

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :

Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

Pouvoirs :

Dominique RENAULTJean-Luc FOURNIER
Jean-Marc MASSÉCarl LEQUERTIER
Martine PROUSTCatherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe « Atelier relais » ne comporte désormais plus d'opérations comptables et financières liées à des investissements ou à de nouveaux projets, à l'exception du suivi des loyers commerciaux.

Afin de simplifier le suivi budgétaire et comptable de cette activité, il est proposé de clôturer le budget annexe « Atelier relais » et d'intégrer son activité au budget principal de la Commune, au sein d'un service assujetti à la TVA dénommé « ATELIER ».

Les loyers commerciaux continueront ainsi à être suivis distinctement au sein du budget principal dans le respect des obligations comptables et fiscales liées à l'assujettissement à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts relatives à l'assujettissement à la TVA ;

Considérant que le budget annexe « Atelier relais » ne présente plus d'opérations comptables et financières, à l'exception des loyers commerciaux ;

Considérant qu'il convient de simplifier le suivi de cette activité en l'intégrant au budget principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de clôturer le budget annexe « Atelier relais » de la Commune de Saint-Ay au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2027, l'activité de location des ateliers relais au budget principal, au sein d'un service assujéti à la TVA dénommé « ATELIER » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches et opérations comptables, budgétaires et fiscales nécessaires à la clôture du budget annexe et à la mise en œuvre de son intégration au budget principal.

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance :

Joël GIRARD